

Compte rendu du Conseil Municipal lundi 12 décembre 2022 à 20h30

Présents : Mme FRASSIN Claudine, M SARRAN Jérôme, Mme AJCHENBAUM Judith, M PECH Anthony, M DANIEL Francis, Mme LOPEZ Angélique, Mme AURAND Aurélie, M KORTE Stéphane, M KAPPEL Sébastien, M MEYSSONNIER Noël.

Représentés : M BONTE Erwan par Mme AJCHENBAUM Judith.

Excusé :

Absentes : Mme BUC Agnès, Mme SUDRE Catherine.

Secrétaire de séance : Mme Angélique LOPEZ.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu des délibérations de la séance du 14 novembre, le compte-rendu est accepté à l'unanimité.

Demande d'autorisation d'ajout d'un point à l'ordre du jour

Madame Claudine FRASSIN, 1ère adjointe, sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :
- Attribution d'une subvention à l'association Centre de Loisirs de FIAC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

1- DÉCISION MODIFICATIVE N°12 - BUDGET PRINCIPAL - AJUSTEMENTS DE CRÉDITS POUR L'OPÉRATION « RÉHABILITATION ET AMÉNAGEMENT DE LA MAIRIE »

Madame Claudine FRASSIN, 1ère adjointe, expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2313-301	Constructions	950.00	0.00
2315-283	Installations, matériel et outillage	- 950.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Madame Claudine FRASSIN, 1ère adjointe, invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

2- DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ASSAINISSEMENT - AJUSTEMENTS DE CRÉDITS POUR RÉGLER UNE FACTURE DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT À L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Madame Claudine FRASSIN, 1ère adjointe, expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-4800.00	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	4800.00	
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2313	Constructions	4800.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		4800.00
TOTAL :		4800.00	4800.00
TOTAL :		4800.00	4800.00

Madame Claudine FRASSIN, 1ère adjointe, invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

3- ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- ✓ En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- ✓ En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- ✓ En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit, pour la commune de FIAC, de son budget principal et de son budget de la Caisse des Ecoles.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Madame Claudine FRASSIN, 1^{er} adjointe, demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le passage de la commune de FIAC à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame Claudine FRASSIN, 1^{er} adjointe,

- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,
- Considérant que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la commune ainsi qu'au budget de la Caisse des Ecoles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la commune de FIAC ainsi que celui de la Caisse des Ecoles et autorise Madame Claudine FRASSIN, 1^{er} adjointe, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

4- DISPOSITIF D'AIDE À LA FORMATION B.A.F.A. (BREVET D'APTITUDE À LA FONCTION D'ANIMATEUR)

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.) est une porte d'entrée vers les métiers de l'animation et représente une clé pour évoluer dans un parcours professionnel.

La Commune de Fiac propose d'accompagner des jeunes dans la préparation de cette formation.

Cet accompagnement se déclinerait par la mise en place d'un dispositif d'aide à la formation B.A.F.A. Il s'agira d'apporter une aide financière aux jeunes motivés par la formation B.A.F.A. pour qui le coût important est un facteur limitant.

Ce dispositif doit encore être affiné et discuté avec les différents partenaires, l'idée étant que la commune aidera chaque jeune fiacois à hauteur de 100€.

Madame Claudine FRASSIN, 1ère adjointe, demande donc dans un 1er temps aux membres de l'assemblée de donner un accord de principe sur ce dispositif, les modalités pratiques seront présentées dans un deuxième temps et feront l'objet d'une autre délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, donne un accord de principe sur dispositif d'aide à la formation B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur).

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

5- DÉLIBÉRATION RÉGLEMENTANT L'UTILISATION DE LA SALLE DES FÊTES

Madame Claudine FRASSIN, 1^{ère} adjointe, rappelle à l'assemblée que la salle des fêtes peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Quant aux autres utilisateurs, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir largement les portes de cette salle des fêtes.

Les modalités d'utilisation de cet équipement doivent être définies afin que les mises à dispositions à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la 1^{ère} adjointe, approuve à 10 voix pour et 1 abstention le principe de la mise à disposition de la salle des fêtes ainsi que les conditions d'utilisation de ladite salle telles qu'elles figurent en annexe.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 1

6- DÉTERMINATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION À L'ASSOCIATION ACLES

Madame Claudine FRASSIN, 1ère adjointe, rappelle aux membres de l'assemblée que dans sa séance du 17 octobre 2022, le conseil municipal a donné un accord de principe sur l'octroi d'une subvention à l'association ACLES, association humanitaire dont le but est de venir en aide aux familles défavorisées de Madagascar, conformément à la volonté d'Alain BERTHON et à celle de sa famille.

Aujourd'hui, il s'agit de déterminer le montant qui va être alloué à cette association.

Après échange de vues, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention d'un montant de 500 € à l'association ACLES et dit que ce montant sera donné chaque année jusqu'à la fin du mandat actuel.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

7- RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN ESPACE A USAGE DE JARDINS PARTAGÉS

Madame Claudine FRASSIN, 1ère adjointe, propose aux membres du conseil municipal de renouveler la convention de mise à disposition d'un espace à usage de jardins partagés à l'Association « Les Jardins Partagés du Clot Dal Rey ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un espace à usage de jardins partagés à l'Association « Les Jardins Partagés du Clot Dal Rey » et autorise Madame Claudine FRASSIN à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

8- ATTRIBUTION DE BONS D'ACHATS POUR LE CONCOURS DU PLUS BEAU SAPIN DE NOËL ORGANISÉ PAR LA MUNICIPALITÉ

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la municipalité organise du 1er décembre au 24 décembre un concours gratuit du plus beau sapin, ouvert aux habitants de la commune,

Considérant qu'il convient de favoriser la participation de la population à ce concours en le dotant de récompenses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'attribuer 5 bons d'achat pour un montant cumulé de 260 €, valables au SUPER U de Lavaur, à 5 foyers fiscois lauréats du concours du plus beau sapin de Noël organisé par la municipalité et décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

9- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRES DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE D'ACTION SOCIALE.

La Commission Communale Sanitaire et Sociale s'est réunie le 8 décembre 2022 pour statuer sur une demande d'aide financière (secours de 143,30€ pour les dépenses d'eau) pour une habitante de la commune.

Vu l'évaluation sociale réalisée par Madame Emmanuelle FRANCES, Assistante Sociale auprès de la Maison du Conseil Général de Puylaurens, concernant les ressources et la situation familiale, les membres de la Commission ont émis un avis *favorable à l'unanimité*.

Il revient maintenant aux membres du Conseil Municipal d'entériner cette décision.

Après échange de vues, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'accorder une aide financière (secours de 143,30€ pour les dépenses d'eau) à cette administrée en difficulté.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

10- ATTRIBUTION DE CHÈQUES CADEAUX AU PERSONNEL COMMUNAL À L'OCCASION DE LA NAISSANCE D'UN ENFANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Madame Claudine FRASSIN, 1ère adjointe, propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir des chèques cadeaux aux agents titulaires à l'occasion de la naissance d'un enfant.

Le montant total des chèques cadeaux sera de 100,00 € par agent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'attribution de chèques cadeaux aux agents titulaires à l'occasion de la naissance d'un enfant, dans la limite de 100,00 € par agent.

Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

11- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION CENTRE DE LOISIRS

Madame Claudine FRASSIN, 1ère adjointe, rappelle à l'Assemblée que la commune a versé à l'association Centre de Loisirs de FIAC une subvention de fonctionnement de 15 000 € (part fixe) au 1^{er} trimestre 2022 et une subvention de 20 000 € au 2^{ème} trimestre 2022.

L'Association Centre de Loisirs vient de transmettre les résultats de fonctionnement de l'année 2022 et demande l'attribution de la somme de 10 000 €, à titre exceptionnel, conformément à l'article 3 - Titre 3 de la convention.

Vu l'article 3 - Titre 3 de la convention d'objectifs et de moyens signée entre la commune de Fiac et l'Association Centre de Loisirs et considérant les documents fournis par l'Association Centre de Loisirs, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer la somme de 10 000 € de subvention de fonctionnement au Centre de Loisirs de FIAC.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

12- QUESTIONS DIVERSES

Sans objet.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été soumises au Conseil Municipal, Madame Claudine FRASSIN, 1ère adjointe, déclare la séance close à 21h30.

AJCHENBAUM Judith	
AURAND Aurélie	
BONTE Erwan	Procuration à Judith AJCHENBAUM
BUC Agnès	Absente
DANIEL Francis	
FRASSIN Claudine	
KAPPEL Sébastien	
KORTE Stéphane	
LOPEZ Angélique	
MEYSSONNIER Noël	
PECH Anthony	
SARRAN Jérôme	
SUDRE Catherine	Absente